



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2015



PROCES VERBAL N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

à St-Jacques de Thouars - Salle Socio Educative
Date de la convocation : 28 OCTOBRE 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 54
Excusés avec procuration : 3
Absents : 6
Votants : 57

Secrétaire de la séance : M. JOLY Jean-Jacques

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN P, MM. ROCHARD Ch. MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, BOULORD, Mme RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. CHARRE, MORIN, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, Mmes ROUX, RANDOULET, POTRIQUIER, MAHIET-LUCAS et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : Mmes GUIDAL, CUABOS et MEZOUAR qui avaient respectivement donné procuration à MM. BOULORD, BOUTET et DUMEIGE

Absents : Mme RENAULT, METAIS-GRANGER, SUAREZ, MM. DUHEM, COLLOT et EPIARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Jacques de Thouars d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 octobre 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 NOVEMBRE 2015 A 18 H

A SAINT-JACQUES DE THOUARS
SALLE SOCIO EDUCATIVE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2015-11-03-AG01 - Modification de deux délégués communautaires titulaires de la ville de Thouars.

2015-11-03-AG02 - Modification des statuts de la Communauté de Communes - Transfert de la contribution contingent incendie.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-11-03-RH01 - Direction des études et de l'ingénierie - VRD - CDD du conducteur d'opération.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-11-03-RF01 - Budget principal - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-11-03-RF02 - Budget annexe Assainissement collectif - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-11-03-RF03 - Budget SPIC - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-11-03-RF04 - Budget annexe Immobilier d'entreprises - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-11-03-RF05 - Budget annexe Ordures ménagères - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-11-03-RF06 - Actions Educatives des 5 collèges de l'agglomération - Versement d'une subvention au prorata des élèves résidant dans l'une des communes membres de la CCT.

2015-11-03-RF07 - Budget Principal - Durée d'amortissement des immobilisations.

2015-11-03-RF08 - Budget annexe Ordures ménagères - Durée d'amortissement des immobilisations.

2015-11-03-RF09 - Remboursement des avoirs relatifs aux factures d'assainissement.

2015-11-03-RF10 - Affectation en investissement des bacs roulants de collecte de déchets ménagers ou de déchets recyclables.

2015-11-03-RF11 - Transfert en pleine propriété d'un véhicule dédié au portage repas suite à la dissolution du SIVU d'aide à domicile de Saint-Martin de Sanzay.

2015-11-03-RF12 - Transfert en pleine propriété d'un véhicule dédié au portage repas suite à la dissolution du CIAS de l'Argentonnois.

2015-11-03-RF13 - Cession à titre gratuit d'un minibus au CIAS.

2015-11-03-RF14 - Motivation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Centre équestre du Châtelier.

2015-11-03-RF15 - Clôture du budget annexe Centre équestre du Châtelier.

2015-11-03-RF16 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la création d'un giratoire et d'une voirie d'accès au pôle aquatique.

2015-11-03-RF17 - Budget Principal - Exercice 2015 - Décision modificative n° 3.

2015-11-03-RF18 - Budget annexe Centre Equestre - Exercice 2015 - Décision modificative n° 1.

2015-11-03-RF19 - Budget annexe Ordures Ménagères - Exercice 2015 - Décision modificative n° 3.

2015-11-03-RF20 - SPIC des Adillons - Exercice 2015 - Décision modificative n° 1.

2015-11-03-RF21 - Budget annexe Transports - Exercice 2015 - Décision modificative n° 1.

2015-11-03-RF22 - Participation de la ville de Thouars à la mission de communication relative au conservatoire de musique et de danse.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-11-03-AT01 - Echange de terrains entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les époux DUMOULIN.

2015-11-03-AT02 - Cession de terrain EPF à la ville de Thouars - Aménagement du quartier de la Gare.

2015-11-03-AT03 - Conventions opérationnelles d'action foncière entre les communes de Massais, Saint-Martin de Sanzay, Cersay, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2015-11-03-S01 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-11-03-CP01 - Vallée du ruisseau du Pressoir - Acquisitions foncières.

2015-11-03-CP02 - Délimitation des périmètres d'intervention et d'observation des ENS.

2015-11-03-CP03 - Espaces naturels sensibles - Composition du comité de gestion et désignation d'un élu référent.

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2015-11-03-A01 - Réalisation de travaux suite à l'étude diagnostic permanent des systèmes d'assainissement - Demande de subvention.

2015-11-03-A02 - Autorisation de déversement des eaux usées non domestiques - Entreprise viticole - M. Sébastien PRUDHOMME - Mauzé-Thouarsais.

2015-11-03-A03 - Renouvellement de la convention de collecte et de traitement des effluents issus de la salle de traite de la chèvrerie du Gaec des Ormeaux.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-11-03-DI01 - Participation au groupement de commandes pour la définition et le déploiement de la rénovation globale performante.

2015-11-03-DI02 - Contrat Régional de Développement Durable - Avenant n°1.

I.1.2015-11-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES DE LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Le président rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, 63 conseillers titulaires et 20 conseillers suppléants ont été installés dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Il informe que :

- Madame Christine MANCEAU, conseillère municipale de Thouars, a démissionné de son poste de déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- Monsieur Michel PAPOT a démissionné de son poste de conseiller municipal ainsi que de son poste de délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de prononcer l'installation officielle des personnes qui vont leur succéder suite à la désignation par le Conseil Municipal de Thouars.

Considérant le courrier de la ville de Thouars en date du 19 octobre 2015 relatif à la désignation de Madame Marie-Esther MAHIET-LUCAS remplaçante de Madame Christine MANCEAU ainsi que la désignation de Monsieur Gilles MORIN remplaçant de Monsieur Michel PAPOT, pour siéger au sein du conseil de la CCT,

Le Conseil Communautaire déclare :

- **Madame Marie-Esther MAHIET-LUCAS**, installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire,
- **Monsieur Gilles MORIN**, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte.

I.1.2015-11-03-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION CONTINGENT INCENDIE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvés par arrêté préfectoral du 24 avril 2014 prévoient, à l'article 10, une prise en charge de la participation financière des communes au service d'incendie et de secours en lieu et place des communes membres au 31 décembre 2013.

A ce jour, 15 communes, ayant rejoint la communauté après cette date, demeurent contributeurs directs auprès du SDIS des Deux-Sèvres :

Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé Saint-Paul, Cersay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Massais, Pierrefitte, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent, Sainte-Gemme.

Or, l'article L 1424-3, modifié par l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), prévoit désormais que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Dans ce cas, la contribution de l'établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées de l'exercice précédant ce transfert.

Le transfert des contributions doit avoir lieu dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Doivent être définis, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour la communauté de commune et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Le transfert de compétences est définitivement prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 1424-3 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges en date du 6 Juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ce transfert de charges préserve autant les intérêts des communes que de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Le Conseil Communautaire :

- approuve la modification des statuts tels que proposés ci-dessus, à savoir la prise en charge à partir du 1^{er} janvier 2016 de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service d'Incendie et de Secours par la communauté de communes du Thouarsais ;
- précise qu'une CLECT viendra définir les modalités de ce transfert de charge ;
- charge le président d'en informer chaque commune membre aux fins de se prononcer dans les mêmes termes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-11-03-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES ETUDES ET DE L'INGENIERIE - VRD - CDD DU CONDUCTEUR D'OPERATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction des Etudes et de l'Ingénierie - Cellule VRD implique le recrutement d'un conducteur d'opération,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un statutaire ou à défaut par un agent contractuel,

Considérant les missions du conducteur d'opération à savoir :

- assistance à maîtrise d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment,
- pilotage de projets de bâtiment,
- représentation du maître d'ouvrage.

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 22 novembre 2015 au 21 novembre 2018. Cette personne sera rémunérée sur le 5^{ème} échelon du grade de technicien principal 1ère classe et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **712,64 €** dont le détail est le suivant :

Créances de la C.C. du St Varentais, antérieures au 01/01/2014

Etat du 22 Septembre 2015 pour un montant de créances de.....**712,64 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, surendettement et décision d'effacement de la dette, RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Principal, exercice 2015, pour la somme de **712,64 € TTC**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme au sein du budget concerné pour un montant total de **712,64 € TTC**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **20 874,44 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 22/09/2015 pour des créances de 2007 à 2015.....**20 874,44 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement, exercice 2015, pour la somme de **20 874,44 € TTC soit 19 266,00 € H.T.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme au sein du budget concerné pour un montant global de **20 874,44 € TTC soit 19 266,00 € H.T.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe SPIC des Adillons de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **2 106,50 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 22 Septembre 2015 pour des créances de 2013.....**2 106,50 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Poursuite sans effet - Combinaison infructueuse d'actes.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe SPIC des Adillons, exercice 2015, pour la somme de **2 106,50 € TTC soit 1 761,29 € HT.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des somme ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **2 106,50€ TTC soit 1 761,29 € HT.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **4 928,21 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 22/09/2015 pour des créances de 2010.....**4 928,21 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, Certificat irrécouvrabilité.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Immobilier d'entreprises, exercice 2015, pour la somme de **4 928,21 € TTC soit 4 120,08 € H.T.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme au sein du budget concerné pour un montant global de **4 928,21 € TTC soit 4 120,08 € H.T.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **103,10 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 22 Septembre 2015 pour des créances de 2013 et 2015.....**103,10 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil poursuite, clôture insuffisance actif sur RJ-LJ.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Ordures Ménagères, exercice 2015, pour la somme de **103,10 € TTC.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme au sein du budget concerné pour un montant total de **103,10 € TTC.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - ACTIONS EDUCATIVES DES 5 COLLEGES DE L'AGGLOMERATION - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PRORATA DES ELEVES RESIDANT DANS L'UNE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Comme chaque début d'année scolaire, il vous est proposé de verser à chacun des cinq collèges du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais une participation financière dans le cadre de leurs activités éducatives ou culturelles de 3,05 € par élève.

Il est rappelé qu'il est possible de poursuivre le versement de cette subvention dans la mesure où les activités, liées aux collèges, entrent dans les compétences de la Communauté de Communes.

Renseignements pris auprès des cinq établissements, les effectifs des communes membres sont les suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

COMMUNES	M.T.A 2015/2016	J.ROSTAND 2015/2016	ST CHARLES 2015/2016	MOLIERE 2015/2016	F.VILLON 2015/2016
Argenton l'Eglise	2	9	5	39	
Bouillé Loretz		3	2	53	
Bouillé Saint Paul		2		12	
Brie		7			
Brion près Thouet		34	6	1	
Cersay			1	15	
Coulonges Thouarsais		2	3		21
Glenay			1		20
Louzy	1	47	27		
Luché Thouarsais		2	1		31
Luzay		4	5		28
Marnes					
Massais		2	2		
Mauzé-Thouarsais	95	14	13		
Missé	2	24	8		
Oiron		19	9		
Pas de Jeu		19	5		
Pierrefitte					27
St Cyr La Lande		13	6		
St Généroux					2
St Jacques de Thouars	17		4		
St Jean de Thouars	45	3	5		
St Jouin de Marnes		1	3		
St Léger de Montbrun	3	59	16		
St Martin de Macon	1	12	11		
St Martin de Sanzay		10	6	38	
St Varent	1		6		94
Ste Gemme		1			28
Ste Radegonde	9	40	9		
Ste Verge	2	48	18		
Taizé		36	5		1
Thouars	148	94	91		2
Tourtenay		3	3		
X 3.05 €	326	508	271	158	254
TOTAL	994,30 €	1 549,40 €	826,55 €	481,90 €	774,70 €

Chacune des sommes ci-dessus sera donc versée aux collèges, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif 2015 Article 6574, fonction sous fonction 22.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, impose aux communes et groupements de communes de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Celle-ci ne concerne toutefois que les biens meubles et les immeubles productifs de revenus.

Le 24 juin 2008, l'assemblée délibérante a validé la durée d'amortissement pour différentes catégories de biens. La catégorie «Autres immobilisations incorporelles» n'apparaissait pas dans cette délibération.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 24 juin 2008 et de retenir pour cette catégorie une durée d'amortissement de 2 ans.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ORDURES MENAGERES - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, impose aux communes et groupements de communes de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Celle-ci ne concerne toutefois que les biens meubles et les immeubles productifs de revenus.

Le 18 février 2014, l'assemblée délibérante a validé la durée d'amortissement pour différentes catégories de biens. La catégorie « Plantations » n'apparaissait pas dans cette délibération. La durée donnée à titre indicatif par l'instruction M14 est de 15 à 20 ans.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 18 février 2014 et de retenir pour les plantations une durée d'amortissement de 15 ans.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - REMBOURSEMENT DES AVOIRS RELATIFS AUX FACTURES D'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le paiement de la redevance assainissement et de l'abonnement est facturé aux usagers en deux fois :

- un acompte en juin calculé selon une estimation basée sur la consommation N-1
- un solde calculé selon la consommation réelle de l'année déduction faite de l'acompte

VU les nombreuses régularisations de faibles montants faites au mois de novembre (acompte supérieur au montant réel dû) ;

CONSIDERANT que ces faibles régularisations entraînent une surcharge de travail pour le service comptabilité ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reporter les avoirs inférieurs ou égaux à 10 € TTC sur la facture de l'année suivante sauf demande expresse de l'usager,
- de préciser que cette règle ne s'appliquera pas aux usagers quittant leur domicile.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT DES BACS ROULANTS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS OU DE DECHETS RECYCLABLES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local fixe à 500 € TTC le montant unitaire des biens pouvant être affectés en investissement ;

CONSIDERANT que cette même circulaire établit la liste des biens pouvant par nature être affectés en investissement et dont le montant unitaire peut être inférieur à 500 € TTC ;

CONSIDERANT que dans cette liste figure les conteneurs d'ordures ménagères ;

CONSIDERANT que cette circulaire permet à l'assemblée délibérante de compléter cette liste par des biens dont la durabilité est avérée ;

CONSIDERANT que le service de collecte des déchets peut acquérir :

- des bacs roulants mis à disposition dans le cadre de manifestations (collecte déchets ménagers ou collecte sélective)
- des bacs roulants de regroupement

CONSIDERANT que ces bacs roulants, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, ont une durée de vie moyenne de 10 ans ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter en investissement tous les bacs roulants de collecte sélective ou de déchets ménagers en investissement, excepté ceux destinés à la revente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE D'UN VEHICULE DEDIE AU PORTAGE DE REPAS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le SIVU d'aide à domicile de Saint-Martin de Sanzay a été dissout au 31 décembre 2013 ;
CONSIDERANT que les compétences exercées par le SIVU ont été reprises par le CIAS pour l'aide à domicile et par la Communauté de Communes du Thouarsais pour le portage de repas ;
CONSIDERANT que les biens du SIVU ont été réintégrés dans l'actif de la commune de Saint-Martin de Sanzay ;
CONSIDERANT que le véhicule affecté au service de portage de repas est utilisé par la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- recevoir en pleine propriété le véhicule immatriculé AH 927 AG affecté au portage de repas et dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 était de 12 616,02 € ;
- autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE D'UN VEHICULE DEDIE AU PORTAGE DE REPAS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le CIAS de l'Argentonnais a été dissout au 31 décembre 2013 ;
CONSIDERANT que les compétences exercées par le CIAS de l'Argentonnais ont été reprises par le CIAS pour l'aide à domicile et par la Communauté de Communes du Thouarsais pour le portage de repas ;
CONSIDERANT que les biens du CIAS de l'Argentonnais ont été réintégrés dans l'actif du CIAS du Thouarsais ;
CONSIDERANT que le véhicule affecté au service de portage de repas est utilisé par la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- recevoir en pleine propriété le véhicule immatriculé CC 223 MH affecté au portage de repas et dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2014 était de 19 343,30 € ;
- autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - CESSION A TITRE GRATUIT D'UN MINIBUS AU CIAS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le service de location de minibus aux associations a été arrêté au 30 juin 2015 ;
CONSIDERANT que le CIAS a besoin d'un minibus pour son service Com'Génération ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- céder à titre gratuit au CIAS le véhicule immatriculé 3105 VD 79 et dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 est de 1 250 € ;
- autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2015-11-03-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - MOTIVATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET ANNEXE CENTRE ÉQUESTRE DU CHÂTELIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un Service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être motivées ;
CONSIDERANT que le budget « Centre équestre du Châtelier » est un SPIC.

VU le BP 2015 et la DM N° 3 qui prévoient le versement d'une subvention de 65 146 € au budget « Centre équestre du Châtelier » ;

CONSIDERANT que le centre équestre du Châtelier a été vendu en Août 2015 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du centre équestre doit être clôturé au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement d'un budget annexe d'un SPIC ne doit pas être déficitaire ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 65 146 € au budget « Centre équestre du Châtelier » pour l'année 2015, compte tenu des raisons citées précédemment ;
- verser cette subvention en une seule fois à la fin de l'exercice budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

I.3.2015-11-03-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE DU CHATELIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le centre équestre du Châtelier a été vendu en Août 2015 ;

CONSIDERANT que ce centre équestre faisait l'objet d'un budget annexe ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- clôturer le budget annexe du centre équestre le 31 décembre 2015 ;
- préciser que l'emprunt et le résultat d'investissement seront repris par le budget principal ;
- autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

I.3.2015-11-03-RF16 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE VOIRIE D'ACCES AU POLE AQUATIQUE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que la communauté de communes du Thouarsais a programmé pour l'année 2016, la création d'un voirie d'accès au pôle aquatique ;

CONSIDERANT que cette voirie d'accès comprend la création d'un giratoire au carrefour de la RD 759 et de la RD 938 E et d'une voie nouvelle reliant la rue Gaston Chéreau (RD 759) et la rue Prosper Mérimée ;

CONSIDERANT que la création d'un giratoire va permettre d'améliorer les conditions de circulation au carrefour des RD 759 et 938 E ;

VU le plan de financement de ce projet établi de la manière suivante :

DEPENSES EN HT €			MONTANT	RECETTES EN HT €		MONTANT
Acquisition - Échange parcelle DUMOULIN				Conseil départemental Action de sécurité Giratoire		75 000,00
Frais de Notaire			700,00 €	Conseil Départemental amende de police voies nouvelles		12 810,00
Frais de Bornage			800,00 €	Conseil Départemental couche de roulement giratoire		25 274,70
<i>Sous-total acquisition</i>			<i>1 500,00 €</i>	TEPCV voie douce		16 320,00
Travaux	Giratoire	Voie d'accès	Total	Ville de Thouars		323 587,25
	319 823,55 €	431 081,90 €	750 905,45 €	Autofinancement		400 000,00
dont couche de roulement			25 274,70	FCTVA		167 087,83
<i>Sous-total travaux</i>			<i>319 823,55 € 431 081,90 € 750 905,45 €</i>			
Travaux imprévus			34 650,00 € 16 852,50 € 51 502,50 €			
Total travaux + imprévus			354 473,55 € 447 934,40 € 802 407,95 €			
Mission CSPTS			3 811,50 € 3 539,03 € 7 350,53 €			
MOE TTC			10 517,48 € 13 290,52 € 23 808,00 €			
<i>Etudes - Prestations diverses</i>						
Etudes diverses			1 395,17 1 763,03 3 158,20 €			
Recherche amiante			563,25 711,75 1 275,00 €			
Frais de bornage			883,52 1 116,48 2 000,00 €			
Levé topographique			2 048,36 2 588,44 4 636,80 €			
Etudes géotechniques			1 736,13 2 193,87 3 930,00 €			
<i>Sous-total études</i>			<i>15 000,00 €</i>			
TOTAL HT			850 066,48 €	TOTAL HT		
TVA 20%			170 013,30 €			
TTC			1 020 079,78 €	TTC		1 020 079,78

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des actions de sécurité d'un montant de 75 000 € pour la création du giratoire au carrefour des ED 759 et 938 E ;
- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police d'un montant de 12 810 € pour la création d'une voie nouvelle reliant la rue Gaston Chéreau (RD 759) et la rue Prosper Mérimée ;
- de solliciter le conseil départemental pour la prise en charge financière de la couche de roulement pour un montant de 25 274,70 € ;
- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 voix contre et 2 abstentions).

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	Véhicules portage repas			
	Chap. 041 – Article 2182	12 616,02	Chap. 041 – Article 13241	12 616,02
	Chap. 041 – Article 2182	19 343,30	Chap. 041 – Article 1021	19 343,30
	Sous-Total	31 959,32	Sous-Total	31 959,32
2	Ecritures avances forfaitaire			
	Chap. 041 – Article 2313	100 000,00	Chap. 041 – Article 238	100 000,00
	Sous-Total	100 000,00	Sous-Total	100 000,00
3	Amortissements – Etalement dommage ouvrage			
			Chap. 040 – Article 28088	9 401,00
			Chap. 040 – Article 28041581	468,00
			Chap. 040 – Article 4812	6 532,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	16 401,00
4	Virement de la section de fonctionnement			
			021 – Virement section fct	-16 401,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	-16 401,00
TOTAL INVESTISSEMENT		131 959,32		131 959,32
FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	Subvention d'équilibre centre équestre			
	Chap. 65 – Article 657364	26 495,00		
	Sous-Total	26 495,00	Sous-Total	0,00
2	Dépenses imprévues			
	Chap. 022 – Article 022	-26 495,00		
	Sous-Total	-26 495,00	Sous-Total	0,00
3	Amortissements – Etalement dommage ouvrage			
	Chap. 042 – Article 6811	9 869,00		
	Chap. 042 – Article 6812	6 532,00		
	Sous-Total	16 401,00	Sous-Total	0,00
4	Virement à la section d'investissement			
	Chap. 023 – Article 023	-16 401,00		
	Sous-Total	-16 401,00		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Etalement subventions (solde)</i>				
1	Chap. 040 – Article 13912	34 996,00		
	Sous-total	34 996,00		
<i>Ecritures vente centre équestre</i>				
2			Chap. 040 – Article 2115	14 723,66
			Chap. 040 – Article 2188	2 160,04
			Chap. 040 – Article 2153	1 820,24
			Chap. 040 – Article 2121	34 933,49
			Chap. 040 – Article 2125	789,56
			Chap. 040 – Article 2131	157 154,54
		Sous-total	211 581,53	
<i>Intégrations actif</i>				
3	Chap. 041 – Article 2131	4 296,60	Chap. 041 – Article 2031	4 296,60
	Chap. 041 – Article 2111	93 383,48	Chap. 041 – Article 2115	93 383,48
	Chap. 041 – Article 10228	9 505,00	Chap. 041 – Article 1312	9 505,00
	Sous-total	107 185,08	Sous-total	107 185,08
<i>Remboursement crédit revolving</i>				
4	Chap. 041 – Article 16441	52 315,00	Chap. 041 – Article 16449	52 315,00
			Chap 16 – Article 16449	-52 315,00
	Sous-total	52 315,00	Sous-total	0,00
<i>Provisions</i>				
5	Chap. 21 – Article 2131	113 202,69		
	Sous-total	113 202,69		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
6			Chap. 021 – Article 021	-11 067,84
			Sous-total	-11 067,84
TOTAL INVESTISSEMENT		307 698,77		307 698,77
FONCTIONNEMENT				
<i>Etalement subventions (solde)</i>				
1			Chapitre 042 – Article 777	34 996,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	34 996,00
<i>Ecritures vente centre équestre</i>				
2	Chapitre 042 – Article 675	211 581,53	Chapitre 77 – Article 775	140 000,00
	Sous-total	211 581,53	Sous-total	140 000,00
<i>Régl. Écart TVA et charges diverses</i>				
3	Chap. 65 – Article 658	2,78		
	Chap. 011 – Article 6226	974,53		
	Sous-total	977,31		
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
4	Chap. 023 – Article 023	-11 067,84		
	Sous-total	-11 067,84		
<i>Subvention du budget principal</i>				
5			Chap. 74 – Article 74	26 495,00
			Sous-total	26 495,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		201 491,00		201 491,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Amortissements 2015</i>			
<u>1</u>			Chap. 040 – Article 28121	4 624,00
	Sous-total	-	Sous-total	4 624,00
	<i>Dépenses imprévues</i>			
<u>3</u>	Chap. 020 – Article 020	4 624,00		
	Sous-total	4 624,00	Sous-total	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		4 624,00		4 624,00
	FUNCTIONNEMENT			
	<i>Amortissements 2015</i>			
<u>1</u>	Chap. 042 – Article 6811	4 624,00		
	Sous-total	4 624,00	Sous-total	0,00
	<i>Charges exceptionnelles</i>			
<u>2</u>	Chap. 67 – Article 678	-4 624,00		
	Sous-total	-4 624,00	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
	FUNCTIONNEMENT			
	<i>Admissions en non valeur</i>			
<u>1</u>	Chap. 65 – Article 6541	1 765,00		
	Chap. 011 – Article 6068	-765,00		
	Chap. 011 – Article 60612	-1 000,00		
	Sous-total	0,00	Sous-total	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Cession minibus au CIAS</i>			
1			Chap. 040 – Article 2182	1 250,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	1 250,00
	<i>Provision</i>			
2	Chap. 21 – Article 2188	1 250,00		
	Sous-total	1 250,00	Sous-total	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 250,00		1 250,00
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Cession minibus au CIAS</i>			
1	Chap. 042 – Article 675	1 250,00		
	Sous-total	1 250,00	Sous-total	0,00
	<i>Charges à caractère général</i>			
2	Chap. 011 – Article 6066	-650,00		
	Sous-total	-650,00	Sous-total	0,00
	<i>Remb. Assurances</i>			
3			Chap. 77 – Article 778	600,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	600,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	600,00		600,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-11-03-RF22 - RESSOURCES FINANCIERES - PARTICIPATION DE LA VILLE DE THOUARS A LA MISSION DE COMMUNICATION RELATIVE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE.

VU la mission de communication confiée à la société IPC pour un montant de 7 080 € TTC hors frais de déplacement et de repas ;

CONSIDERANT que cette mission consiste à valoriser la réhabilitation de l'hôtel Tyndo en conservatoire de musique et danse, mais aussi le patrimoine architectural de Thouars et de manière plus globale la ville de Thouars;

CONSIDERANT que cette mission aura des retombées positives sur l'image de la ville de Thouars ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la participation financière de la ville de Thouars à hauteur de 3 000 € pour la réalisation d'une mission de communication autour de l'hôtel Tyndo et du patrimoine architectural de la ville de Thouars;
- autoriser le Président ou Vice-Président déléguer à signer la convention financière avec la ville de Thouars qui définit les modalités de versement de cette participation.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-11-03-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES EPOUX DUMOULIN.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte du pôle aquatique sur la commune de Ste-Radegonde des Pommiers, la Communauté de Communes du Thouarsais doit construire une nouvelle voie d'accès.

Des travaux d'aménagement seront effectués sur le site de la Croix Thibault. La voirie devra être adaptée à tous les usages et le plus rectiligne possible. Pour cela l'acquisition d'une emprise sur un terrain privé s'avère nécessaire.

Ainsi, il est convenu de procéder à un échange de parcelles entre la Communauté de Communes déjà propriétaire de parcelles sur le site de la Croix Thibault et les époux DUMOULIN Guillaume, propriétaires d'un terrain situé 8, rue Jean Giraudoux (cf. protocole d'accord ci-annexé).

L'échange foncier aura lieu dans les conditions suivantes :

1er échangiste :

Monsieur et Madame DUMOULIN Guillaume acceptent de céder à la Communauté de Communes du Thouarsais une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 55, pour une contenance d'environ 123 m².

2ème échangiste :

La Communauté de Communes du Thouarsais accepte de céder à Monsieur et Madame DUMOULIN Guillaume une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 213, pour une contenance d'environ 343 m².

Il est précisé que la surface des emprises est donnée à titre indicatif, la contenance exacte des parcelles sera définie après validation par la collectivité du programme définitif des travaux et suivant procès-verbal de bornage à établir par la Société Géo 3 D, géomètre-expert à Thouars.

A charge de la Communauté de Communes du Thouarsais :

- Les frais de bornage et de notaire,
- La démolition du mur en parpaing, y compris l'évacuation,
- La démolition des deux petites constructions, de la clôture entre les deux bâtis, y compris l'évacuation,
- La fourniture et mise en place d'une nouvelle clôture, en panneau rigide, hauteur 1,75 m avec soubassement béton, le long de la limite séparative,
- Le déplacement de la haie existante et la plantation des sujets récupérables ou d'une nouvelle haie le long la clôture,
- La création d'un passage surbaissé en partie haute de sa parcelle.

A charge du propriétaire :

- Demande de permis de démolir,
- Dépose de la clôture existante,
- Dépose de la toiture des bâtiments à démolir, y compris l'évacuation des produits, en cas de présence d'amiante.

Conditions financières :

- Frais de notaire et de bornage = 1 500 €
- Travaux à la charge de la Communauté de communes = 5 000 €

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme-Conservation du patrimoine et biodiversité du 14 octobre 2015,

VU les termes de l'échange ci-dessus exposés,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager et signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 voix contre).

I.6.2015-11-03-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CESSION DE TERRAIN EPF A LA VILLE DE THOUARS - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de la convention passée entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) en mai 2012, ce dernier a acheté en 2013 à la SNCF une emprise foncière de 14 159 m² au prix de 92 000 €.

Au terme de l'étude portant sur l'aménagement de la rue Danton, la ville de Thouars souhaite acheter une partie de cette emprise foncière afin de réaliser un aménagement paysager et une zone de stationnement au sud de l'ancienne halle SERNAM et face au pôle santé (cf. schéma d'aménagement et plan de bornage ci-annexés).

Au final, l'acquisition foncière d'une surface de 2 778 m² ne reprend ni la halle, ni la voie ferrée située le long du bâtiment SERNAM.

France Domaine a estimé la valeur de ce foncier au prix de 8 000 €. Ce montant mérite cependant d'être réactualisé pour être porté à 3 € le m².

Le Conseil communautaire,

- vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Conservation du Patrimoine et Biodiversité réunie le 14 octobre 2015,
- approuve la cession par l'EPF à la ville de Thouars d'une emprise foncière de 2 778 m² « ancien foncier SNCF », conformément au plan de bornage et pour un montant établi sur la base de 3 € le m²,
- autorise le Président ou son représentant à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.6.2015-11-03-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - CONVENTIONS OPERATIONNELLES D'ACTION FONCIERE ENTRE LES COMMUNES DE MASSAIS, SAINT-MARTIN DE SANZAY, CERSAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) est un Établissement Public de l'État (EPIC) créé par décret du 30 juin 2008, qui apporte aux collectivités publiques un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, notamment par le portage foncier.

Dans ce cadre, l'EPF peut également procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF Poitou Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs. Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer pour chacune des communes de Massais, Cersay et St Martin de Sanzay, une convention opérationnelle favorable à la mise en place d'une stratégie d'anticipation foncière.

Pour mener à bien les projets urbains de chaque commune et disposer d'un dispositif efficace d'intervention foncière, il est proposé d'utiliser les moyens de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui accompagnera les collectivités financièrement et techniquement à travers un partenariat après avoir défini :

- un périmètre d'étude pour chaque commune (conventions mises en annexe) sur lequel la collectivité et l'EPIC s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF,
- un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Si une action de définition est mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération avérée, l'EPF peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire,
- un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée. L'EPF n'intervient en acquisition, sur le périmètre de réalisation, que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes réglementaires et financières.

Les opérations identifiées au sein de chaque périmètre sont indiquées dans chaque convention opérationnelle reprise en annexe, pour les trois communes.

Pour renforcer son action, l'EPF devrait pouvoir exercer rapidement le droit de préemption sur les périmètres désignés.

VU l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 14 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes à l'échelle des périmètres identifiés dans les conventions opérationnelles établies pour les communes de Cersay, St Martin de Sanzay et Massais,
- donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

III.1.2015-11-03-S01 - SPORT - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE - PASSATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2015 pour les lots 3 et 26 dont le montant global des travaux complémentaires de chaque lot est supérieur à 5 %.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 1,61 % du montant initial.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots n°13 et 21, un avenant n°2 au lot n°24, un avenant n°3 au lot 26, un avenant n°4 au lot n°1 et un avenant n°6 au lot n°3, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.2.2015-11-03-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

En 2009, la Communauté de Communes du Thouarsais avait proposé à M. Jean-Claude AUDOUIN (Paris VII^e) d'acquérir deux parcelles dont il est propriétaire dans la vallée du Pressoir. Elles sont référencées comme suit.

Communes	Section	Numéro	Surface
Sainte-Radegonde	AE	241	1 ha 38 a 86 ca
Saint-Jacques-de-Thouars	AC	162	1 ha 41 a 79 ca
Total			2 ha 80 a 65 ca

L'intérêt de ces parcelles tient notamment à la surface importante qu'elles couvrent (près de 3 hectares) mais aussi à leur localisation dans le fond de la vallée, de part et d'autre du ruisseau du Pressoir (annexe).

Après avoir longtemps refusé la proposition de la collectivité, M. AUDOUIN a récemment fait savoir qu'il l'acceptait (renvoi d'une promesse de vente datée et signée du 1^{er} octobre 2015).

Pour information, la valeur vénale actuelle du bien s'élève à **1 200,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider l'acquisition des parcelles, cadastrées section AE 241 et AC 162, appartenant à M. Jean-Claude AUDOUIN (Paris VII^e), dont la surface totale est de 2 ha 80 a 65 ca ;
- engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.2.2015-11-03-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ET D'OBSERVATION DES ENS.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par délibération en date du 25 juin 2013 (II.3.2013-06-DT-01), la Communauté de Communes du Thouarsais avait entériné les termes du contrat « Espace Naturel Sensible » proposé par le Département qui prévoit que la labellisation d'un site impose notamment au gestionnaire de définir un **périmètre d'intervention**. Ce périmètre regroupe les parcelles dont le gestionnaire est propriétaire et sur lesquelles des actions sont menées - et, accessoirement, un **périmètre d'observation** (= périmètre de veille). À cette occasion, les deux périmètres avaient été validés s'agissant de l'ENS « Vallée du Pressoir » (Missé). En revanche, s'agissant des ENS « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques de Thouars) et « Coteau et prairie du Châtelier » (Missé), quelques points méritaient d'être approfondis, ce qui a été fait.

- **ENS « Coteau des Petits Sablons »** (Saint-Jacques de Thouars)

Le **périmètre d'intervention** se composerait de cinq parcelles référencées **AH107, AH108, AH109, AH148 et AH166** couvrant une superficie totale de **39 839 m²** (annexe 1). Subdivisé en deux sous-périmètres, il intègre en particulier la partie haute de la parcelle AH166 correspondant à l'ancien terrain de bicross auquel s'ajoute un bâtiment raccordé à l'eau et à l'électricité. Cette partie, aujourd'hui dégradée, doit faire l'objet de travaux de restauration (= renaturation) en 2016 pour constituer à terme une « zone tampon » en marge des secteurs les plus remarquables du point de vue écologique.

Le **périmètre d'observation** serait constitué de sept parcelles (dont une appartenant à la commune de Saint-Jacques de Thouars) référencées **AD207, AD211, AD212, AD213, AD214 et AH165**. Au regard de sa localisation, la parcelle AH165 (5 064 m²) mériterait d'être acquise par la collectivité en sorte que le périmètre d'intervention soit d'un seul tenant.

Pour information, la commission n°4 réunie le 15 avril 2015 a émis un **avis favorable** sur ces propositions (périmètre d'intervention, périmètre d'observation, acquisition de la parcelle AH165).

- **ENS « Coteau et prairie du Châtelier » (Missé).**

Le **périmètre d'intervention** serait formé de tout ou partie de trois parcelles référencées **AM1, AM10 et AM2** couvrant une superficie totale de **135 713 m²** (annexe 2). En ce qui concerne la parcelle AM2, seule la moitié nord-est est retenue. En effet, la moitié sud-ouest de la parcelle en question est située dans le faisceau proposé pour le contournement est de l'agglomération de Saint-Jean de Thouars. Le cas particulier de la parcelle AM2 a fait l'objet de discussions avec les services du Département concernés (Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres et service Biodiversité et Éducation à l'Environnement).

Le **périmètre d'observation** s'étendrait dans la vallée du Thouet, en rive droite, de Fertevault (Thouars) à Praillon (Taizé), et en rive gauche, sur la commune de Missé, de Doret au centre-bourg (annexe 3). Ce périmètre étendu qui correspond *grosso modo* à l'ex ZNIEFF n°434 offre un patrimoine riche et diversifié (éperon barré de Fertevault, panorama dit du « *Cirque de Missé* », vallées sèches de Vionnais et Luguet...). Afin d'appréhender les enjeux s'y rattachant, un diagnostic gagnerait à être réalisé. À cet effet, un stagiaire niveau MASTER I ou II pourrait être recruté sur une période de six mois.

Pour information, la commission n°4 réunie le 14 octobre 2015 a émis un **avis favorable** sur ces propositions (périmètre d'intervention, périmètre d'observation, recrutement d'un stagiaire).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la délimitation des périmètres d'intervention et d'observation des ENS « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques de Thouars) et « Coteau et prairie du Châtelier » (Missé).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.2.2015-11-03-CP03 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS SENSIBLES - COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par délibération en date du 25/06/2013 (II.3.2013-06-DT-01), la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la composition du **comité de gestion** chargé de suivre la mise en œuvre des actions sur l'ENS « Vallée du Pressoir » et désigné un **élu de collectivité** pour y siéger. Cette démarche doit également être envisagée sur les ENS « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques de Thouars) et « Coteau et prairie du Châtelier » (Missé). Or, ces trois ENS sont situés dans la vallée du Thouet et partagent divers points communs (type d'habitats naturels par exemple).

Dans un double souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé d'élargir le comité de gestion constitué pour suivre l'ENS « Vallée du Pressoir » aux ENS « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques de Thouars) et « Coteau et prairie du Châtelier » (Missé). Ce comité qui doit être organisé une fois par an pourrait ainsi traiter en une seule réunion et successivement des trois ENS. Sa composition pourrait être la suivante.

- **Membres communs aux trois ENS**
 - **Collectivités territoriales**
 - Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres (ou son représentant)
 - Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (ou son représentant)
 - L'élu référent de la Communauté de Communes du Thouarsais
 - **Organisations socio-professionnelles**
 - Le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (ou son représentant)
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (ou son représentant)
 - Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (ou son représentant)
 - Le Président de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ou son représentant)
 - Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (ou son représentant)
 - **Associations de protection de la nature**
 - Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (ou son représentant)
 - Le Président de la Société Botanique du Centre-Ouest (ou son représentant)
 - Le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (ou son représentant)
 - Le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement (ou son représentant)
 - **Usagers**
 - Le Président de l'APPMA « Le Nénuphar Thouarsais » (ou son représentant)
 - Le Président des Galopins du Thouet (ou son représentant)
 - La Présidente du Mille Pattes Thouarsais (ou son représentant)
 - Le Président du Team Thouars Aventures (ou son représentant)
- **Membres spécifiques à chaque ENS**
 - **ENS « Vallée du Pressoir »**
 - Le Maire de la commune de Saint-Jacques de Thouars (ou son représentant)
 - Le Maire de la commune de Sainte-Radegonde (ou son représentant)
 - Le Président de l'ACCA de Saint-Jacques de Thouars (ou son représentant)

Le Président de l'ACCA de Sainte-Radegonde (ou son représentant)
Le Président du Moto Club Thouarsais (ou son représentant)
Le Président de Thouars Activités Cyclistes (ou son représentant)
Le représentant des exploitants agricoles sur les communes concernées

► **ENS « Coteau des Petits Sablons »**

Le Maire de la commune de Saint-Jacques de Thouars (ou son représentant)
Le Président de l'ACCA de Saint-Jacques de Thouars (ou son représentant)
Le représentant des exploitants agricoles sur la commune concernée

► **ENS « Coteau et prairie du Châtelier »**

Le Maire de la commune de Missé (ou son représentant)
Le Maire de la commune de Thouars (ou son représentant)
Le Président de l'ACCA de Missé (ou son représentant)
Le Président de l'ACCA de Thouars (ou son représentant)
Le représentant des exploitants agricoles sur les communes concernées

Pour information, la commission n°4 réunie le 15 octobre 2015 a émis un **avis favorable** à cette proposition (comité de gestion unique avec membres communs aux trois ENS et membres spécifiques à chaque ENS). En outre, elle a souhaité que **Michel CLAIRAND**, Vice-Président Délégué à la conservation du patrimoine et à la biodiversité soit l'**élu référent** de la collectivité au sein de ce comité de gestion.

Il est proposé aux élus du Conseil communautaire de :

- entériner la composition du comité de gestion telle qu'elle est proposée ;
- accepter que Michel CLAIRAND, Vice-Président Délégué à la conservation du patrimoine et à la biodiversité représente la Communauté de Communes du Thouarsais dans le comité de gestion.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.3.2015-11-03-A01 - ASSAINISSEMENT - RÉALISATION DE TRAVAUX SUITE A L'ÉTUDE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION.

Code FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

1. CONTEXTE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

En application de la Directive Européenne du 21 Mai 1991, de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et pour être efficace dans la lutte contre l'eutrophisation des eaux, il est nécessaire, pour la Communauté de Communes du Thouarsais, d'augmenter le taux de collecte de l'agglomération.

La Communauté de Communes du Thouarsais a réalisé en 2013 un schéma directeur d'assainissement prévoyant la réalisation d'un système de diagnostic permanent des réseaux d'assainissement.

Cette démarche, au delà de son caractère obligatoire (autosurveillance) doit permettre de se pencher sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement et de se poser la question du niveau d'information souhaité pour :

- quantifier les rejets dans le milieu récepteur et répondre aux exigences réglementaires,
- mettre en place un outil performant d'acquisition de données pour aider à améliorer la gestion des ouvrages tant en exploitation qu'en investissement,

Aussi, le système de diagnostic permanent doit permettre l'acquisition de suffisamment de données permettant une modélisation hydraulique fiable afin d'optimiser au maximum les investissements à prévoir sur les réseaux.

Le périmètre concerné par le projet est constitué de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux prévus visent à :

1. Équiper les postes de relevage de dispositifs de mesure des effluents déversés,
2. Équiper le réseau de points de mesure particulier,
3. Renouveler les télétransmetteurs rendus obsolètes et présentant des dysfonctionnements de transfert des données,
4. Compléter le dispositif de mesure de pluviométrie,
5. Mettre en place un poste de supervision à la station d'épuration de Thouars,
6. Impliquer et former les agents à la maîtrise des appareils et équipements mis en place.

Le plan de financement est le suivant :

PROGRAMME DIAGNOSTIC PERMANENT			
N°	Libelle de l'opération	Montant H.T.	Total H. T.
1	Appel d'Offres Moe (estimation) - Moe	300,00 €	300,00 €
2	Études & contrôles (estimation) - Moe	30 000,00 €	30 000,00 €
3	Publicité Appel d'Offres (estimation)	300,00 €	300,00 €
4	Réalisation des travaux (estimation) - Matériels de supervision et logiciels - Supervision des stations - Équipement des sites distants (communication) - Équipement des sites distants (points de mesure) - Formation	80 000,00 € 58 000,00 € 185 000,00 € 125 000,00 € 2 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL			480 600,00 €
* Maitrise d'oeuvre externe			
TOTAL H.T. OPERATION			480 600,00 €
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL : 70 %		→	336 420,00 €
RECETTES TOTALES			336 420,00 €
FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES		→	144 180,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- déposer le dossier de subvention correspondant au programme cité ci-dessus, et de solliciter l'aide financière du Conseil Département des Deux Sèvres et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autoriser le Président ou Vice-Président à lancer l'opération et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les marchés sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.3.2015-11-03-A02 - ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES - ENTREPRISE VITICOLE - M. SEBASTIEN PRUDHOMME - MAUZÉ-THOUARSAIS.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte-Verge,

Vu le règlement général d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations du 20 septembre 2001, 15 mai 2003, 30 juin 2009, du 14 juin 2012 et 6 janvier 2015.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- renouveler, pour une durée de trois ans, l'arrêté de déversement des eaux usées de l'entreprise viticole de M. PRUDOMME sise 13 Rue Roche Lambert - 79100 MAUZÉ-THOUARSAIS, conformément à l'arrêté ci-joint,
- autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.3.2015-11-03-A03 - ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ISSUS DE LA SALLE DE TRAITE DE LA CHEVRERIE DU GAEC DES ORMEAUX.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Il vous est proposé de renouveler la convention ci-jointe définissant les conditions techniques, administratives et financières de collecte et de traitement des effluents issus de la salle de traite du GAEC des Ormeaux, situé 3 impasse des Paiseaux à Magé sur la Commune de Louzy.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour une durée de trois ans la convention de collecte et de traitement des effluents issus de la salle de traite de la Chèvrerie du Gaec Les Ormeaux, conformément à la convention.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.2015-11-03-DI01 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉFINITION ET LE DÉPLOIEMENT DE LA RÉNOVATION GLOBALE PERFORMANTE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération V.2014-11-04-DI01 du 4 novembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais de recruter un prestataire pour développer sur les trois territoires la rénovation globale performante, qui constitue l'un des axes stratégiques de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un groupement de commandes afin de recruter un prestataire pour assister les territoires dans la définition et le déploiement de la rénovation globale performante auprès des professionnels du bâtiment.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.2015-11-03-DI02 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE -AVENANT N°1.

Rapporteur : Jean GIRET

Vu le Contrat Régional de Développement Durable 2014/2016 signé le 14 novembre 2014, qui constitue un engagement passé entre la Région Poitou-Charentes et les représentants du Territoire du Thouarsais en vue de mobiliser les crédits régionaux, pour aider à l'émergence des projets de territoires répondant aux priorités régionales,

Vu la décision prise par la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2015 quant à la prolongation des contrats «CRDD» jusqu'en 2019 inclus, avec doublement de l'enveloppe initiale en vue de répondre à la nécessité pour les porteurs de projets de disposer d'une lisibilité à moyen terme et de susciter l'émergence rapide de projet appuyant la reprise économique,

Il est précisé que le montant maximum de la dotation est de 3 640 000 € pour la période 2014/2019.

<i>Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)</i>	<i>Montants du contrat initial</i>	<i>Montant avec avenant</i>
Les objectifs prioritaires : «l'emploi et l'économie» «le service à la population» «l'énergie et la mobilité durable» «la biodiversité, l'eau et les paysages» «le cadre de vie»	906 000,00 €	2 017 000,00 €
Les BRDE	295 000,00 €	590 000,00 €
L' Atelier de la Création	60 000,00 €	120 000,00 €
Les manifestations locales	354 000,00 €	708 000,00 €
L'animation-ingénierie (mobilisable uniquement sur la période 2014/2016)	205 000,00 €	205 000,00 €
TOTAL	1 820 000,00 €	3 640 000,00 €

Vu l'avenant proposé, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H 35.